<u>DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE/SECTEUR GUICHET UNIQUE</u>

ARR2022_

0036

ARRÊTÉ

OBJET : CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOISIEL, CONCESSION N°322, CIMETIÈRE NOUVEAU, EMPLACEMENT N°279

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2020_0064 en date du 24 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance de concessions funéraires,

VU l'arrêté n°ARR2021_0360 en date du 4 décembre 2021 établissant le règlement du cimetière communal,

VU la décision du maire n° DEC2021_0203 en date du 17 décembre 2021 fixant les tarifs des concessions funéraires à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la demande présentée par Mme Nadine POIRIER-VIRATELLE, 1 bis rue de Foljuif 77140 Saint Pierre les Nemours et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1:</u> Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession n°322 Cimetière Nouveau d'une durée de 30 ans, à compter du 5 octobre 2022, de 2.00 m² superficiels.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- renouvellement de la concession accordée le 5 octobre 2022 et expirant le 5 octobre 2052.

<u>ARTICLE 3:</u> La concession est accordée moyennant la somme totale de : 746,00 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n° 2022-4.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- L'intéressée,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2

Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le

DE

N

ID: 077-217703370-20220127-ARR2022_0036-AR

Suite de l'arrêté n° ARR2022_

0036

Portant « CONCESSION DE TERRAIN dans le CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOISIEL, Concession n°322, Cimetière nouveau, Emplacement n°279 »(2)

<u>ARTICLE5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 27 01 2022

Le Maire

Mathieu VISKOVI

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 3 1 JAN. 2022 Affiché en Mairie le 3 1 JAN. 2022 Publié au Recueil des Actes Administratifs le 3 1 JAN. 2022 Notifié le 2 4 JAN. 2022

3 1 JAN. 2022

2/2

place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2